

Arrêté N° 297/MENET/DPES du 04 septembre 2013
portant ouverture de classes de seconde dans certains établissements
publics d'enseignement secondaire général, au titre de l'année 2013-2014

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE

Sur proposition du Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques

- Vu la constitution ;
- Vu la loi n° 95-696 du 7 septembre 1995 relative à l'enseignement ;
- Vu le décret n° 95-473 du 15 juin 1995 portant création de la Commission Nationale de la Carte Scolaire du second degré et déterminant ses attributions, son organisation et son fonctionnement ;
- Vu le décret n° 2011-427 du 30 novembre 2011 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale ;
- Vu le décret n° 2012-1119 du 21 novembre 2012 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n°2013-505 du 25 juillet 2013 ;
- Vu le décret n° 2013-506 du 25 juillet 2013 portant attribution des Membres du Gouvernement ;
- Vu l'arrêté n° 0076/MEN/CAB du 14 juillet 2000 portant attributions et organisation de la Direction de l'Informatique, de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ;

ARRETE

CONTROLE DES EFFECTIFS
GSLINE T

Article 1 : Sont autorisés à ouvrir des classes de seconde, au titre de l'année scolaire 2013-2014, les établissements publics d'enseignement secondaire général dont les noms suivent :

N°	DREN	LOCALITE	STATUT	CLASSE DE	
				2 nd e A	2 nd e C
1	ADZOPE	Akoupé	COLLEGE UCADA D'AKOUPÉ	1	1
2	BOUNDIALI	Kolia	COLLEGE MODERNE DE KOLIA	1	1
3	DIVO	Divo	COLLEGE MODERNE DE DIVO	1	1
4	KORHOGO	Dikodougou	COLLEGE MUNICIPAL DE DIKODOUGOU	1	1
5	KORHOGO	M'Bengué	COLLEGE MUNICIPAL DE M'BENGUE	1	1
6	MAN	Man	COLLEGE MUNICIPAL DE MAN	1	1
7	MAN	Man	COLLEGE MODERNE DE MAN	1	1
8	MINIGNAN	Minignan	COLLEGE MUNICIPAL DE MINIGNAN	1	1
9	YAMOOUSSOUKRO	Attiégouakro	COLLEGE MODERNE D'ATTIEGOUAKRO	1	1

Article 2 : Le Directeur de la Planification, de l'Evaluation et des Statistiques ; le Directeur des Ecoles, Lycées et Collèges ; le Directeur des Ressources Humaines et le Directeur des Affaires Financières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature et qui sera publié au Journal Officiel de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 04 septembre 2013

AMPLIATIONS

MENET/CAB	1
MENET/DOB	1
MENET/DELC	1
MENET/DRH	1
MENET/DAF	1
MENET/DREN	7
CONTROLE FINANCIER	1

